

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 à 20H00

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 18 - de votants : 22

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ – P. METTAVANT – H. PETITCOLAS - R. DEPRUGNEY –, Adjoints,
C. TISSIER – J. CHARRONT – M.O. FOUQUET – JP. MATHIS – D. MICHEL, Conseillers Municipaux Délégués,
S. ROUYER – L. STEMART – K. GLATIGNY – Y. KOECHER – A. SOLDNER - S. FRANZONI – F. SCHNEIDER, M. CHIBANE, conseillers municipaux,

Absents excusés :

J. PANO a donné pouvoir à R. DEPRUGNEY, A.S. OSTIN qui a donné pouvoir à M.O FOUQUET, P. CHAUVET qui a donné pouvoir à C. TISSIER, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, J. DELECROIX.

Absent : ∅

Un scrutin a eu lieu, S. FRANZONI et C. TISSIER ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 24 septembre 2021 et l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire suite au COVID-19 demandant le raccourcissement de la durée des conseils, et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08/06/2020) neuf décisions ont été prises et signées par M. le Maire Pierre JULIEN. (2021-64 à 2021-72)

07	10	2021	64	Convention d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances	RISK Partenaires - TOUL
14	10	2021	65	Location au 15/10/2021 de l'appartement RdC 29 rue du Général Leclerc	LOPEZ Éric et Danièle
15	10	2021	66	Convention de Mise à disposition salle des banquets (foyer M. HAAS)	M. BRETON
15	10	2021	67	Convention de mise à disposition salle des banquets (sophrologie)	C. GUYOT
20	10	2021	68	Marché assurances 2022-2027	GROUPAMA GRAND EST
26	10	2021	69	CIADE Remboursement Sinistre du 15 07 2021 Salle de danse Local Jeunes	CIADE Colmar
02	11	2021	70	Convention mise à disposition Déristé - ESCM	M. PILLONS - ESCM
02	11	2021	71	CIADE Remboursement Sinistre vandalisme du 03 07 2020 Stade Pré à varois	CIADE Colmar
03	11	2021	72	Tarifcation repas des aînés	COMMISSION DES FETES

N°1 CESSION DU TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU CLOS BARRES
--

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 71 Décisions budgétaires

Télétransmission : oui

Le Conseil municipal a délibéré le 19 mars 2021 pour acter la création du budget annexe dénommé « Clos Barrès » et le 2 juillet 2021 pour en adopter le budget primitif.

La réglementation impose d'isoler les opérations liées à un lotissement communal au sein d'un budget annexe afin notamment de permettre de déterminer le prix de revient de chaque parcelle.

Pour mener à bien ces obligations, le budget principal de la commune doit transférer la valeur patrimoniale du terrain ex-DDE au budget annexe.

La valeur historique de ce terrain, acheté en 2020 à l'Etat et augmentée des aménagements et installations réalisés depuis, s'élève à 76 969 euros.

Il est proposé de céder le terrain à cette valeur au profit du budget annexe Clos Barrès.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession du terrain ex-DDE au budget annexe Clos Barrès pour le montant de 76 969 euros,
- **DIT** que les opérations budgétaires afférentes seront retranscrites dans la prochaine décision modificative.

M. le Maire indique que le permis d'aménager a été obtenu.

K. GLATIGNY demande si de potentiels acquéreurs se sont positionnés.

M. le Maire indique qu'une liste d'attente est ouverte à l'accueil de la Mairie.

N°2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 71 Décisions budgétaires

Télétransmission : oui

BUDGET GENERAL

La présente délibération modificative concerne, comme la précédente, uniquement la section d'investissement. Elle s'inscrit dans la continuité du budget primitif 2021 voté le 15 avril 2021.

Elle permet notamment de compléter le financement des travaux compte tenu des décisions attributives de subventions reçues depuis juillet 2021 :

- Notification DSIL relative à l'espace M. HAAS pour 581 555 euros
- Notification du Conseil départemental relative à l'espace M. HAAS pour 140 831 euros
- Notification du Conseil départemental relative à la redynamisation de la médiathèque pour 15 654 euros
- Notification plan de relance relative à l'équipement informatique de l'école GUINGOT pour 19 400 euros

A cela, s'ajoute la mise à niveau du transfert du terrain ex-DDE au budget du Clos Barrès et l'ajustement des cautions pour les logements communaux.

Le total des recettes s'élève ainsi à 660 426 euros.

Au niveau des dépenses, des crédits budgétaires sont inscrits sur les projets suivants :

- Espace M. HAAS avec un complément de travaux de 600 555 euros,
- Médiathèque pour la rénovation (34 000 euros) et le matériel informatique (12 000 euros),
- École GUINGOT pour finaliser le remplacement de la totalité des tableaux informatiques pour (12 940 euros).

Le total des dépenses est équilibré avec celui des recettes.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
16	165	Dépôts et cautionnements	931,00	931,00
21	21318	Espace Haas - Travaux	600 555,00	659 495,00
	21318	Aménagement médiathèque	34 000,00	
	2183	Achats écrans numérique interactif et informatique	12 940,00	
	2183	Matériel informatique médiathèque	12 000,00	
		Total des dépenses	660 426,00	660 426,00
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
024	024	Produits cessions	-97 945,00	-97 945,00
13	1321	Subvention France Relance Education nationale	17 010,00	757 440,00
	1321	Fonds innovation transformation numérique	2 390,00	
	1323	Fonds départemental de relance - Espace M. Haas	140 831,00	
	1323	Fonds départemental de relance - Redynamisation médiathèque	15 654,00	
	1347	Dotations soutien investissement local – DSIL Espace M. Haas	581 555,00	
16	165	Dépôts et cautionnements	931,00	931,00
		Total des recettes	660 426,00	660 426,00

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus

M. le Maire précise que concernant la redynamisation de la Médiathèque, la commune attend un retour de la part de la DRAC sur le fond DGD.

N°3
PRODUITS COMMUNAUX - 2022

Rapporteur : M. Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

Désignations	2021	2022
. Autorisation de voirie par mètre/linéaire/jour	1.00	1.00
Annonces publicitaires Bulletin		
1/12ème de page 9,20 x 4,00 cm	77.00	77.00
1/8ème de page 9,20 x 6,40 cm	94.00	94.00
1/6ème de page 9,20 x 8,70 cm	120.00	120.00
1/4 de page 9,20 x 13,50 cm	165.00	165.00
1/3 de page 19,00 x 8,60 cm	210.00	210.00
1/2 page 19,00 x 12,90 cm	250.00	250.00
2/3 de page 19,00 x 17,20 cm	310.00	310.00
3/4 de page 19,00 x 19,20 cm	350.00	350.00
1 page 19,00 x 25,80 cm	450.00	450.00
+ 1 parution dans le flash taille indifférenciée		
Publicité flash :		
. Pour 1 parution taille indifférenciée	25.00	25.00
. Pour nouveaux artisans/commerçants travaillant seul ou maximum 1 salarié	Gratuit	Gratuit
Concessions cimetièrè		
. Trentenaire	192.00	192.00
. Cinquantenaire	276.00	276.00
. Perpétuelle	7 500.00	7 500.00
1 ^{ère} acquisition Columbarium (pour 15 ans nouveau)	700	700
1 ^{ère} acquisition Columbarium (pour 20 ans ancien)	700	700
Renouvellement Columbarium (pour 15 ans nouveau)	500.00	500.00
Renouvellement Columbarium (pour 20 ans ancien)	500.00	500.00
Gobelet cuivre columbarium	17.00	17.00
Demi-tombe 15 ans	120.00	120.00
Demi-tombe 30 ans	230.00	230.00
Jardin du souvenir plaque	20.00	20.00
Cavernes		
Concession 15 ans	500.00	500.00
Concession 30 ans	720.00	720.00

Désignations	2021		2022	
Atelier de distillation				
. Extérieur	44.00		44.00	
. Custines	22.00		22.00	
. Gaz pour 100 l. de fruits	15.00		15.00	
. Eau (3m ³ par distillation et par jour)				
- Pour 100 l	9.80		10.00	
- Pour 200 l	10.60		11.00	
- Pour 300 l	11.40		12.00	
- Pour 400 l	12.20		13.00	
. Électricité (forfait journalier)	3.00		4.00	
Alcoomètres/Thermomètre				
. 0/35	40.00		40.00	
. 35/70	40.00		40.00	
. 40/50	110.00		110.00	
. 50/60	107.00		107.00	
. 0/100	40.00		40.00	
. Thermomètre	33.00		33.00	
Location salles, cuisines et vaisselle				
<u>Salle des Banquets :</u>	Location	Partic forfait.	Location	Partic forfait
. Associations locales (2ème location)	142.00	50.00	142.00	50.00
. avec nettoyage	262.00	50.00	262.00	50.00
. Particuliers :				
- du lundi soir au jeudi soir	92.00	50.00	92.00	50.00
. - avec nettoyage	212.00	50.00	212.00	50.00
- week-end	220.00	50.00	220.00	50.00
. - avec nettoyage	340.00	50.00	340.00	50.00
. Collation sans repas (après des obsèques) se déroulant à Custines	30.00		30.00	
Forfait nettoyage	120.00		120.00	
Forfait re-lavage vaisselle (sale)	50.00		50.00	
<u>Paiement de la location :</u>				
- chèque d'acompte de 30%				
- chèque de 70% pour le solde				
Cauton : salle	500.00		500.00	
badges	80.00		80.00	

Désignations	2021		2022	
<u>Salle des Fêtes :</u>				
. Associations locales (2ème location)	192.00	50.00	192.00	50.00
. avec nettoyage parquet uniquement	392.00	50.00	392.00	50.00
. Particuliers :				
- du lundi soir au jeudi soir	196.00	50.00	196.00	50.00
- avec nettoyage parquet uniquement	396.00	50.00	396.00	50.00
- week-end (avec nettoyage parquet en 2021)	600.00	50.00	800.00	50.00
- week-end (nettoyage total)	960.00	50.00	960.00	50.00
Forfait nettoyage total	360.00		360.00	
Forfait nettoyage parquet	200.00		200.00	
. Nouvel an	2 190.00	50.00	2 190.00	50.00
Forfait re-lavage vaisselle (sale)	75.00		75.00	
. Machine bière à pression	18.00		18.00	
<u>Paiement de la location :</u>				
- chèque d'acompte de 30%				
- chèque de 70% pour le solde				
Caution : salle	1 200.00		1 200.00	
badges	80.00		80.00	
. Intervention rondier (gardiennage)	50.00		50.00	
. Immobilisation rondier € /heure	25.00		25.00	
. Immobilisation agent communal € /h	29.00		29.00	
<u>Vaisselle cassée (par unité)</u>				
. Assiette	4.00		4.00	
. Verre, tasse, cendrier	2.00		2.00	
. Coupe à champagne, cruche verre	4.00		4.00	
. Couvert	2.00		2.00	
. Plat inox petit	8.00		8.00	
. Plat inox moyen	20.00		20.00	
. Plat inox grand carré	23.00		23.00	
. Chinois, égouttoir, louche, écumoire, fourchette à viande, tire-bouchon, saladier en verre, saucière, corbeille à pain, essoreuse à salade, fouet	5.00		5.00	
. Couteau à pain	10.00		10.00	
. Casserole	13.00		13.00	
. Gros faitout	40.00		40.00	
. Percolateur	275.00		275.00	
. Bac gastro perforé, grille, plaque four	28.00		28.00	
. Bac gastro plein	31.00		31.00	
. Pelle à glaçons	15.00		15.00	
Disque stationnement	1.00		1.00	

Désignations	2021	2022
Médiathèque		
. Cotisation annuelle :		
- habitants Custines/Millery	7.50	7.50
- habitants autres communes	11.00	11.00
- tarifs préférentiels pour CCAS +		
- étudiants (sur justificatifs)	2.00	2.00
- enfants de 0 à 18 ans	Gratuit	Gratuit
. Perte carte	2.00	2.00
. Retard restitution par jour	0.15	0.15
. Refus paiement pénalités de retard	15.00	15.00
. Impression une feuille (NB)	0.20	0.20
. Consultation Internet	Gratuit	Gratuit
. Sac en tissu	3.00	3.00
Intervention service technique pour répandre produit absorbant sur chaussée suite à accident	153.00	153.00
Fibre optique/redevance occupation domaine public		
. par km/par artère en souterrain	Suivant décret	Suivant décret
. par km/par artère en aérien	Suivant décret	Suivant décret
. par m ² au sol pour les installations autres que stations électriques	Suivant décret	Suivant décret
Badges salles et bât associatifs	80.00	80.00
Clés électroniques bâtiments	130.00	155.00
INDEMNITES ou BONS DIVERS		
Allocations Nouveau-nés Caisse d'Épargne des Pays Lorrains par naissance et en accompagnement du versement attribué par la C.E.	45.00	45.00
Vacations funéraires	25.00	25.00

Après consultation de la Commission des finances en date du 17/11/2021, il est proposé de voter les produits communaux suivants le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux, applicable au 1^{er} janvier 2022 comme énoncés ci-dessus

N°4
DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA
DELIBERATION N° 5 DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : P. JULIEN

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur JULIEN, Maire de Custines, expose au Conseil Municipal

Par délibération N° 5 en date du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle appartenant à la succession SPIRGEL, cadastrée section AB Numéro 450, sise au lieudit « LE DÉRISTÉ ».

Une erreur matérielle s'est glissée en l'endroit concernant la notification du notaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération N° 5 du 24 septembre 2021 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant l'office notarial de Maître HEUBERGER de FAULX par l'office notarial CHONE et ASSOCIÉS de SAINT NICOLAS DE PORT.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 septembre 2021,
VU la délibération N° 5 du 24 septembre 2021,

CONSIDERANT que la délibération N°5 du 24 septembre 2021 est entachée d'une erreur matérielle par l'indication en l'endroit de la notification du notaire ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération N° 5 du 24 septembre 2021, en remplaçant l'office notarial de Maître HEUBERGER de FAULX par l'office notarial CHONE et ASSOCIÉS de SAINT NICOLAS DE PORT.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte d'acquisition et sera inscrit au compte 2111
- **CHARGE** l'office notarial CHONE ET ASSOCIES de SAINT NICOLAS DE PORT à rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune

N°5
PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES AB 63 – 92 RELEVANT DU DOMAINE
PRIVÉ

DÉLIBÉRATION RETIRÉE CAR NON FINALISÉE

N°6
PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES AB 149 & 150 RELEVANT DU
DOMAINE PRIVÉ

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, 1^{er} adjoint au Maire de Custines, expose au Conseil municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES.

L'achat de ces terrains constitue une opportunité dans le cadre de l'acquisition du foncier, proche du centre bourg, pour l'aménagement d'espaces partagés afin de préserver, créer des zones de contact et améliorer la qualité de vie en ville.

Aussi, il est possible d'acquérir deux parcelles appartenant à Madame GUILLAUMET, sises au Lieu-dit « Le Village », ruelle du Maçon, cadastrées :

- Section AB numéro 149 d'une contenance de 1130 m²
- Section AB numéro 150 d'une contenance de 1680 m²

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec la propriétaire ont été faits. Il a été proposé à Madame GUILLAUMET un montant de 10 000 € pour ses parcelles. Les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

Madame GUILLAUMET a confirmé, par écrit, sa volonté de céder les parcelles au profit de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 novembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte d'acquisition et sera inscrit au compte 2111
- **CHARGE** l'office notarial SCP PIERSON, notaire à POMPEY 54340 de rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune

J. KLUGHERTZ évoque la possibilité de transformer ces parcelles en jardins familiaux avec un équipement minimum.

M. le Maire indique également que ces parcelles sont à proximité de la ruelle des Maçons actuellement étroite et donc pouvant être élargie et l'entretien des berges sera du ressort de la commune

S. FRANZONI demande comment seront choisies les personnes intéressées pour cultiver ces parcelles ? Démarche solidaire ?

M. le Maire indique qu'il y a actuellement 2 personnes qui cultivent. Une convention sera établie et, pour le reste des surfaces, le CCAS pourra travailler sur ce sujet des jardins familiaux

J. KLUGHERTZ confirme qu'un travail conjoint avec le CCAS est parfaitement envisageable.

F. SCHNEIDER demande si au lieudit « Chêne », des parcelles sont cultivées ?

J. KLUGHERTZ indique que le dossier est en cours. Toutes les parcelles ne sont pas encore acquises et ne sont pas non plus encore toutes cultivables.

N°7
PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 701 RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, 1^{er} adjoint au Maire de Custines, expose au Conseil municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES.

L'achat de ce terrain constitue une opportunité dans le cadre de l'acquisition du foncier, proche du centre bourg, pour le développement futur de Custines et le maintien du projet école, mais également pour garder la maîtrise de la construction et des impacts environnementaux.

Aussi, il est possible d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur JULIÈRE, sise au Lieu-dit « GROS CHAMP » cadastrée :

- Section AB numéro 701 d'une contenance de 863 m²

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec le propriétaire ont été faits. Il a été proposé à Monsieur JULIÈRE un prix total de 8630 € pour sa parcelle. Les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

Monsieur JULIÈRE a confirmé, par écrit, sa volonté de céder le bien au profit de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte d'acquisition et sera inscrit au compte 2111
- **CHARGE** l'office notarial SCP PIERSON, notaire à POMPEY 54340 de rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune

S. ROUYER concernant la liaison potentiel entre la rue du Château Fort et la rue Berbière s'interroge sur le devenir du sentier qui n'est pas pratique et dans le noir.

J. KLUGHERTZ indique que la commune n'est pas encore propriétaire de toutes les parcelles et qu'il n'est donc pas possible de faire quoi que ce soit. La première étape reste l'acquisition pour pouvoir envisager un futur projet.

S. ROUYER fait remarquer qu'il serait pertinent de sécuriser ce sentier avec de l'éclairage public et le goudronner.

M. le Maire indique qu'il est en pourparlers avec ENEDIS pour enterrer la ligne dans ce secteur.

N°8 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE
--

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'achat public (CAP) créée dans le cadre de ce groupement.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** J. KLUGHERTZ, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DESIGNE** M.O. FOUQUET, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N°9
MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LA
SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES BANQUETS

Rapporteur : Pierre JULIEN

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 761 Contributions reçues
Télétransmission : oui

Monsieur JULIEN indique qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle des banquets lesquels sont joints en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement de la salle des fêtes et de la salle des banquets pour une application à partir du 26 novembre 2021, date de la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présents règlements joints en annexe

Remerciements Décès :

- Famille FRANZ

OBSERVATIONS DIVERSES :

- ✚ RC et CCAP du projet quartier éco au Déristé. Le CAUE a transmis un projet de RC et de CCP. M. le Maire propose que la commission urbanisme travaille sur ces propositions afin de pouvoir ensuite lancer la consultation.
La commission urbanisme se réunit dans la semaine du 06 au 10 décembre. Mme Watier sera invitée pour participer.
- ✚ Retour de la commission urbanisme. L'achat du terrain de Mme FLEURY avait été vu en commission urbanisme et devait faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Cette délibération a été retirée pour cause de rétractation du vendeur.
M. le Maire présente rapidement les échanges et notamment le dernier accord qui avait recueilli l'avis favorable des deux parties (commune et famille BROYEZ) comme suit :
*« La vente des parcelles cadastrées section AB n° 467 et 468 appartenant ce jour à Madame FLEURY serait consentie à la commune moyennant :
- Un prix de 20 €/m² soit un prix de 16.000,00 € payable de la façon suivante : * à hauteur de 12.000,00 € en numéraire
* en nature moyennant un échange d'une parcelle de 200,00 m² environ compte tenu de la marge de recul vers le chemin des Collignons voulue par la mairie, évaluée à 4.000,00€ (20 €/m²) à prendre sur la parcelle cadastrée section AB n°472, dans le prolongement de la propriété des époux BROYEZ (étant ici précisé que ce découpage devra faire l'objet d'un plan provisoire de division à établir par un géomètre aux frais de la commune) ;
Les frais de cet acte restant à la charge de la commune.
- Une indemnité forfaitaire et transactionnelle d'un montant de 4000 € (soit 5€/m²) pour perte de récolte ;
- L'établissement d'une servitude non aedificandi sur les parcelles cadastrées section AB n°469 et 470, ceci tout en encadrant la possibilité d'affecter la parcelle cadastrée section AB n°469 en jardins d'agrément pouvant recevoir des aménagements ou par dérogation des constructions de type terrasses ou piscine dépendantes d'une maison d'habitation »*
Cet accord était l'aboutissement de 18 mois de négociation.
Les parcelles AB 469 et 470 ont été acquises par la collectivité territoriale auprès de la famille DOILLON. Dans l'accord recueilli auprès de la famille BROYEZ, la commune s'engageait à créer une clause de non aedificandi sur la parcelle numérotée AB 470 (aucune construction possible). La parcelle AB 469, quant à elle, verrait la possibilité que de la création de terrasse et cabane de jardin.
L'accord qui avait été confirmé par la famille Broyez a fait l'objet d'un courrier de rétractation de sa part. M. le Maire donne lecture du courrier : *« A la suite de nos différents entretiens, nous demandons la proposition portant sur l'échange des parcelles : AB 467 et AB 468, contre les parcelles AB 469 et AB 470, moyennant une soulte au profit de la commune de Custines de 1 900€. En sus, l'acquisition d'une bande de terrain à détacher au sud, de AB 472 de 7 mètres environ et d'une surface d'environ 234m² = 4680€ ».*
La collectivité territoriale ne fera aucun échange de ces parcelles AB 469 et AB 470. M. le Maire rappelle que dès le départ, dans l'achat des premiers terrains, la collectivité n'avait fait que de se substituer à urbavenir quant aux promesses de vente avec toutes les clauses. Il est rappelé à l'ensemble des membres du conseil municipal que la commune mettra tout en œuvre pour mener à bien le projet d'intérêt public, ainsi nous nous rapprocherons des services de l'Etat. La proposition validée en commission urbanisme reste toujours valable en faveur de la famille Broyez.

- ✚ Espace Maurice HAAS. La CAO a attribué le marché. Le déménagement est presque terminé. Un conteneur sera utilisé pour stocker les biens de l'association. Les membres du conseil municipal sont invités à participer à des ateliers de démontage des éléments. La réunion zéro aura lieu le 19 décembre 2021 à 14h.
- ✚ Toiture / Centrale de Traitement d'Air (CTA). La CAO a attribué le marché. La réunion zéro aura lieu le 15 décembre 2021 à 9h.
- ✚ Cour école. Présentation le 06 décembre à 14h.
- ✚ Salle multi activités du Déristé. Le mur du fond voit son isolation de tomber. Il a fallu sécuriser en fermant cette salle. Une entreprise va effectuer un brochage dans le mur respectant les DTU et conforme.
- ✚ FFF – Drainage du terrain de foot. Information informelle de F. SCHNEIDER, la FFF émet un avis favorable pour l'attribution de la subvention.
- ✚ Eclairage public aire de covoiturage. F. SCHNEIDER relance à nouveau sur ce sujet. M. le Maire indique qu'il revoit les services de la CCBP. Les installations sont faites mais l'éclairage ne fonctionne pas.
- ✚ Rue de Condé – coffret. Le coffret à l'angle est toujours dégradé. Le mur est en cours de réparation. A. SOLDNER demande pourquoi le mur en pierre n'est pas repris totalement. Le coût de la reprise de ce mur est élevé.
- ✚ Tourne à droite sortie A31. A. SOLDNER questionne à ce sujet. M. le Maire rappelle que la collectivité territoriale n'était pas favorable au projet retenu sans concertation par la CCBP et Bouxières-aux-Dames. M. le Maire rappelle la demande initiale de Bouxières-aux-Dames qui était juste de créer un « tourne à droite ». Or, le projet a évolué et le conseil départemental a fait une proposition d'un aménagement qui, pour Custines, créait des nuisances et une zone accidentogène. Le dossier est abandonné.
- ✚ Rond-Point Libération. Des réunions de travail sont en cours pour la création de la piste cyclable sur le rond-point de la libération. Le CEREMA a été sollicité pour émettre ses observations afin de pouvoir effectuer des travaux sécurisant tous les usagers. A. SOLDNER évoque également le rond-point près de la STEP notamment avec les poids-lourds. J. KLUGHERTZ rappelle que le rond-point est franchissable. Concernant celui de la libération, M. BALDAN du département a même proposé de faire des essais avant de finaliser l'aménagement afin de s'assurer de la bonne praticité par les véhicules.
- ✚ A31. Des sondages ont été réalisés cet été 2021 mais la collectivité territoriale n'a aucun retour de la part de l'Etat. Mme GRANDJEAN, députée, a été sollicitée sur l'avancée de ce dossier.

La séance est levée à 21h32

Secrétaires de séance,

Carine TISSIER

Sabah FRANZONI

M. le Maire

Pierre JULIEN



[Handwritten signature of Pierre Julien]